



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT
26 MAI 2015
DATE

1559

DELIBERATION n° 80/2015 du 20 mai 2015

Autorisant le Maire à louer l'auto-bétonnière communale, et abrogeant les délibérations n° 18/2008 du 10 avril 2008, n° 34/2010 du 30 mars 2010 et n° 54/2010 du 22 juin 2010.

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** la délibération n° 18/2008 du 10 avril 2008 autorisant le Maire à louer l'auto-bétonnière communale ;
 - Vu** la délibération n° 34/2010 du 30 mars 2010 fixant à nouveau les tarifs de location de l'auto-bétonnière communale ;
 - Vu** la délibération n° 54/2010 du 22 juin 2010 Fixant à nouveau les tarifs de location de l'auto-bétonnière communale
- Considérant** l'acquisition récente par la commune de Huahine d'un démonte-pneu ;
- Considérant** la forte demande de la part de particuliers et d'entreprises locales ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Pour compter du 1^{er} juin 2015, le Maire est autorisé à louer l'auto-bétonnière communale dans les conditions suivantes :

- 1. Pour le déplacement aller et retour et le nettoyage de l'auto-bétonnière :**
 - Tarif forfaitaire de 5.000 francs CFP
- 2. Pour l'exploitation de l'auto-bétonnière :**
 - Pour un administréle tarif est de 50 000 francs CFP par heure
 - Pour une entreprise.....le tarif est de 150 000 francs CFP par heure

étant entendu que la location se fera en fonction de la disponibilité de l'auto-bétonnière, et que la priorité sera réservée aux travaux de la Commune de Huahine.

- Article 2 :** La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de nouveau produit, qui seront imputées à l'article 7083 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 3 :** Les délibérations n° 18/2008 du 10 avril, n° 34/2010 du 30 mars 2010 et n° 54/2010 du 22 juin 2010 susvisées sont abrogées.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio
VAIHO épouse HEITAA Dorida		LISAN Marcelin
HOPARA Nano		TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MAI 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 26 MAI 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	